



MAIRIE DE PRESLES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024 DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/12/2024

Affichée le : 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

Hubert De RANCOURT

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

~~Paola DE SANTIS~~~~Laurent COHEN~~~~Sébastien SCHILLINGER~~

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

~~Romain PREVALET~~

Allyson PALLUD

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Serge GHILLEBAERT pouvoir à Martine TISSU

Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Paola DE SANTIS pouvoir à Céline CAUDRON

Laurent COHEN pouvoir à Vincent BRUEL

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Monique ROBERT, Sébastien SCHILLINGER et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal, à la majorité

- **approuvé** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Décisions n° 1 à 10 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

N° 01/2024	Marché SEPUR balayage rues du 26 janvier 2024
N° 02/2024	Marché CCB couverture et étanchéité bâtiments du 26 janvier 2024
N° 03/2024	Marché EURO CRISTAL vitres bâtiments du 26 janvier 2024
N° 04/2024	Marché L'ESSOR entretien voirie communale du 26 janvier 2024
N° 05/2024	Marché MULLER plomberie bâtiments du 26 janvier 2024
N° 06/2024	Marché SANET réseau assainissement communal du 26 janvier 2024
N° 07/2024	Marché SGEA entretien électricité bâtiments du 26 janvier 2024
N° 08/2024	Marché STPE entretien station épuration du 26 janvier 2024
N° 09/2024	Marché TURBO ENERGY entretien installations thermiques du 26 janvier 2024
N° 10/2024	Création d'une régie d'avances du 31/01/2024

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	7
Directeur Général des Services	A	1	1
Rédacteur territorial Principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		22	21
Ingénieur Principal	A	1	0
Technicien territorial	B	1	1
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	6
Adjoint technique territorial	C	13	12
FILIERE SOCIALE		9	8
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Educatrice territoriale de jeunes enfants	A	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	5	4
FILIERE ANIMATION		11	10
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint territorial d'animation	C	9	9
FILIERE CULTURELLE		2	2
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1
FILIERE SPORTIVE		1	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2
Chef de service de la Police Municipale	B	1	1
Brigadier Chef Principal	C	1	1
EFFECTIFS TOTAUX AU 1 FEVRIER 2024		56	51

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01/02/2024 comme susvisé.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02-2024 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale avant le pouvoir de nomination.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240227-27022024-AU



Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends
Adjoint technique	agent intervenant en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service notamment lors de manifestations organisées les week-ends

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Presles comme suit :
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget de la ville les crédits correspondants.

Délibération n°03-2024 : Budget ville (M57) - demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental, médiathèque

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, la Commune peut solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'ouvrages, CD, DVD et jeux vidéo.

En effet, aux termes de la circulaire d'application du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, le Département du Val d'Oise peut octroyer une contribution financière aux bibliothèques publiques des communes de plus de 5 000 habitants, aux bibliothèques publiques des EPCI de plus de 25 000 habitants et aux organismes accueillant des publics spécifiques

L'appel à projets Lecture publique est un dispositif départemental qui vise à soutenir annuellement les projets de lecture publique des collectivités territoriales et des associations dans le Val d'Oise.

Le soutien du Conseil Départemental ne peut être supérieur à 50 % de la demande subventionnable.

En 2023, le Département a participé à hauteur de 4 000 euros ; en 2024, la Commune souhaite solliciter ce partenaire financier à hauteur de 6 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide** la demande auprès du Département 95 au titre de l'année 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à déposer ce dossier de subvention,
- **Prend acte** que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2024 de la Commune

Délibération n°04-2024 - Budget assainissement (M49), fixation du montant de la taxe 2024 perçue sur les consommations d'eau

Comme chaque année, le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2024 et durant l'hiver 2024-2025.

Pour mémoire, le tarif appliqué s'élevait en 2023 à 3,10 euros (2022 : 2,95 €) par mètre cube d'eau consommé.

Il est proposé pour la période allant du 01 février 2024 au 31 janvier 2025, que ce montant soit porté à 3,25 €/m3 compte tenu du désengagement des financeurs institutionnels et des travaux sur le réseau à venir (maillage et réhabilitation).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de la taxe pour l'année 2024 à 3,25 € / mètre cube d'eau consommé,
- **Prend acte** que cette recette sera portée au budget 2024 du service d'assainissement en section d'exploitation.

Délibération n°05-2024 - Débat d'orientation budgétaire 2024 budgets M57 et M49

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la ville de Presles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 annexé à la délibération n°05-2024 lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h.

A Presles, le 28 février 2024

Le Maire,

Céline CAUDRON

